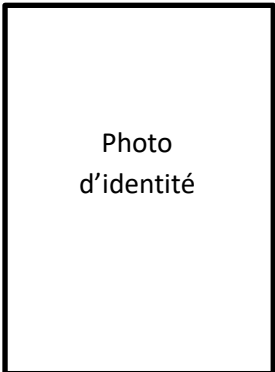


Cadre réservé à l'administration
Dossier reçu le :
Par :
Numéro de carte :

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION
CLUB JEUNESSE
SERVICE JEUNESSE
2023/2024**



DOCUMENTS A FOURNIR :

- JUSTIFICATIF DE DOMICILE DE MOINS DE 3 MOIS
- CERTIFICAT DE SCOLARITE DE L'ENFANT SI MOINS DE 11 ANS OU HORS LIVRYENS
- PIECE D'IDENTITE DE L'ENFANT
- PIECE D'IDENTITE DU RESPONSABLE LEGAL
- 2 PHOTOS D'IDENTITE (1 POUR LE DOSSIER + 1 POUR LA CARTE)
- COUT DE L'ADHESION (10€)
- LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT SIGNE

IDENTITÉ DU JEUNE

NOM :

PRENOM :

- FEMININ MASCULIN

DATE DE NAISSANCE :ÂGE :

ADRESSE :

93190 LIVRY-GARGAN OU

TELEPHONE DE L'ENFANT :

EMAIL DE L'ENFANT (*ÉCRIRE EN LETTRES MAJUSCULES*) :
.....@.....

- J'autorise mon enfant à rentrer seul(e) à la fin des ateliers du Club Jeunesse
- Je n'autorise pas mon enfant à rentrer seul(e).

Personne(s) autorisée(s) à récupérer mon enfant :

NOM-PRÉNOM	QUALITÉ	N° TELEPHONE

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE DU JEUNE :

FICHE SANITAIRE ET QUESTIONNAIRE DE SANTÉ

Votre enfant est-il asthmatique ?

OUI NON

Votre enfant est-il diabétique ?

OUI NON

Votre enfant suit-il un traitement médical particulier ? (Si oui merci de nous fournir l'ordonnance)

OUI NON

Votre enfant a-t-il des allergies médicamenteuses ? (Si oui lesquelles)

OUI NON

.....

Votre enfant a-t-il des allergies alimentaires ? (Si oui lesquelles)

OUI NON

.....

Votre enfant suit-il un régime alimentaire précis ? sans viande, sans porc... (Si oui précisez)

OUI NON

.....

Votre enfant porte-t-il des lunettes de vue ?

OUI NON

Quand doit-il les porter ?

.....

Votre enfant porte-t-il un appareil dentaire ?

OUI NON

Quand doit-il le porter ?

.....

Votre enfant porte-t-il des prothèses auditives ?

OUI NON

Quand doit-il les porter ?

.....

Votre enfant doit-il porter un autre équipement nécessaire à sa santé ou son bien être ? (Si oui merci de préciser les modalités de port)

OUI NON

Quand doit-il les porter ?

.....

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical afin que votre enfant puisse s'inscrire au Club Jeunesse :

Cochez OUI ou par NON* aux questions suivantes		OUI	NON
Durant les 12 derniers mois			
1) Un membre de la famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?			
2) L'enfant a-t-il ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?			
3) L'enfant a-t-il eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?			
4) L'enfant a-t-il eu une perte de connaissance ?			
5) Si L'enfant a arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, a-t-il repris ?			
6) L'enfant a-t-il débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?			
A ce jour			
7) L'enfant ressent-il une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?			
8) Sa pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?			
9) Pensez-vous que votre enfant a besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?			
*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité des responsables légaux.			

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir par le médecin traitant de votre enfant.

En cas d'accident de mon enfant :

- Lors d'une activité dans le cadre du Club Jeunesse, j'autorise le transport de mon enfant dans un établissement hospitalier le plus proche.
- Le médecin à pratiquer tous soins nécessaires et éventuellement une intervention chirurgicale nécessitant une anesthésie générale.

RESPONSABLES LÉGAUX

QUALITE

- PERE MERE TUTEUR
 ASSISTANT(E) FAMILIAL(E)
 STRUCTURE DE VIE ET D'HEBERGEMENT

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL ET VILLE :

TEL. ☎ :

PORT. 📠 :

ADRESSE MAIL EN LETTRES MAJUSCULES :

.....@.....

Tel. professionnel :

QUALITE

- PERE MERE TUTEUR BEAU
PARENT ASSISTANT(E) FAMILIAL(E)
 STRUCTURE DE VIE ET D'HEBERGEMENT

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL ET VILLE :

TEL. ☎ :

PORT. 📠 :

ADRESSE MAIL EN LETTRES MAJUSCULES :

.....@.....

Tel. professionnel :

AUTORISATIONS

J'accepte de recevoir les invitations, les informations et l'état de présence de mon enfant par courrier électronique :

- OUI NON

J'autorise l'utilisation de photographies et vidéos durant les activités pour tout support de communication de la Mairie de Livry-Gargan :

- OUI NON

J'ai pris connaissance du règlement de fonctionnement du Club Jeunesse et l'accepte dans son intégralité.

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements communiqués et l'authenticité des documents fournis.

Fait à Le : / / 20.....

Signature d'un (des) responsable(s) légal(aux)

Règlement de fonctionnement CLUB JEUNESSE

Ce règlement a pour objet de présenter le fonctionnement et l'organisation du dispositif « Club Jeunesse » proposé par le Service Jeunesse de la Commune de Livry-Gargan et de définir les droits et devoirs des adhérents.

Article 1 : Présentation du Club Jeunesse

Le Club Jeunesse est un dispositif municipal proposé pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans et géré par le Service Jeunesse de la Commune de Livry-Gargan (localisé au 62, avenue du Consul-Général- Nordling - 93190 Livry-Gargan).

Article 2 : Les objectifs

Les objectifs poursuivis par ce dispositif sont :

- Apporter du loisir éducatif aux jeunes livryens,
- Favoriser la découverte de nouvelles pratiques sportives, culturelles et artistiques,
- Stimuler et favoriser l'autonomie et la prise de responsabilité chez les jeunes,
- Mettre l'accent sur la pratique du « vivre ensemble » en développant la citoyenneté, les notions de respect et de tolérance,
- Sensibiliser le public aux conduites à risques tout en leur permettant de faire des choix éclairés,
- Entretenir et développer le lien avec les familles et les équipes encadrantes.

Article 3 : Le fonctionnement du Club Jeunesse

Le dispositif « Club Jeunesse » apporte une réponse éducative aux jeunes livryens durant leurs temps libres.

Afin de remplir au mieux ces fonctions, les membres de l'équipe éducative se basent sur les envies et besoins de jeunes pour établir les plannings d'activités.

La coordinatrice convie aux réunions de travail l'équipe éducative et associe les jeunes siégeant au Conseil Local de la Jeunesse (CLJ) afin de proposer un planning adapté aux attentes du public.

Article 5 : Les formalités d'inscription

Pour toute inscription, il convient de retirer un dossier d'inscription au Service Jeunesse ou sur le site internet de la Ville. Celui-ci doit être dûment rempli au Service Jeunesse, durant les heures d'ouverture, accompagné des pièces justificatives et signé par le jeune et ses parents.

L'inscription implique la participation du jeune dans le dispositif Club Jeunesse.

Elle n'est pas simplement un faire-valoir aux activités et à l'accueil proposé mais représente un investissement personnel du jeune qui pourra donner de son temps et de son énergie à des petites tâches telles que la programmation des activités, la conception d'animations, l'aménagement ou le réaménagement des locaux, la révision du fonctionnement de la structure.

a. Les conditions d'inscription

- Être âgés de 11 à 17 ans, ou pour les moins de 11 ans être collégien
- Être livryen (justificatif de domicile de moins de trois mois à fournir) ou scolarisé dans un établissement de la Ville (attestation de scolarité de l'année scolaire en cours à fournir)

b. Le dossier d'inscription

Il comprend plusieurs documents à remplir et à signer obligatoirement :

- La fiche d'inscription
- La fiche sanitaire incluant un questionnaire santé
- Le présent règlement
- Les pièces justificatives (pièce d'identité du jeune, justificatif de domicile et/ou certificat de scolarité, pièce d'identité du responsable légal)
- 2 photos d'identité du jeune

Une carte d'adhérent avec photo est remise aux jeunes à l'issue de leur inscription. Ils doivent la présenter lors des activités.

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, toute modification de coordonnées téléphoniques, adresse... doit être impérativement signalée au Service Jeunesse.

c. Les frais d'inscription

L'adhésion est fixée à 10€ par an et par jeune. Elle est valable du 1^{er} septembre N au 31 août N+1. Il n'y a pas de tarification ou remboursement au prorata durant l'année.

d. Durée d'inscription

L'adhésion est valable du 1^{er} septembre N au 31 août N+1 de l'année scolaire en cours.

e. Communication aux jeunes et aux familles

Le public est informé des actions du Club Jeunesse par mail et par les réseaux de communication de la Ville : affiches, flyers, journal, site internet municipal et réseaux sociaux.

f. Autorisation de participation à des activités

Pour chaque activité payante et/ou se déroulant en dehors de la Commune, une autorisation de participation est à retourner dûment complétée et signée par le représentant légal au Service Jeunesse.

Article 6 : Les temps d'accueil

L'accueil au sein du Club Jeunesse se déroule uniquement durant les activités proposées. Durant les vacances scolaires pour les stages ou ateliers :

Du lundi au vendredi, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Des sorties à la journée, mini-séjours, soirées à thèmes (...) peuvent également être proposés.

Sauf en cas de mention spéciale précisée sur le planning, les rendez-vous sont fixés directement sur les infrastructures municipales où se déroulent les activités.

En cas de sorties ou d'activités en soirée, ces horaires peuvent bien entendu varier.

Il est important de lire l'ensemble des renseignements indiqués sur le planning d'activités qui comporte les lieux et horaires des activités.

Chaque jeune doit présenter sa carte à son arrivée et il est enregistré sur un listing de présence.

A la fin de l'activité, comme indiqué sur le planning ou l'autorisation de participation, le jeune n'est plus sous la responsabilité de l'équipe éducative.

Article 7 : Les activités du Club Jeunesse

Les activités sont réparties en deux catégories avec un nombre limité de places pour chacune d'elles. Ainsi, elles nécessitent des inscriptions au préalable :

- Les activités sans tarification supplémentaire.
- Les activités dites « payantes » : activités qui nécessitent une participation financière spécifique.

La participation aux activités ou sorties proposées est soumise aux critères suivants :

- Le nombre de places disponibles,
- L'assiduité du jeune,
- Son comportement constaté préalablement lors de sa participation aux autres activités.

Le nombre de place étant limité, lors des stages, des parcours initiatiques, d'activités ou de sorties, le jeune qui est inscrit s'engage à être présent tout au long de leur durée et ne part qu'à la fin de celle-ci.

Il est impératif de prévenir le Service Jeunesse en cas d'absence 48h à l'avance afin de reproposez la place à un autre jeune. Autrement, le jeune se verra annuler ou refuser l'inscription aux prochaines activités du Club Jeunesse. Les frais de participation aux activités « payantes » ne seront remboursés que sous présentation d'un justificatif d'absence (certificat médical).

a. Les temps d'activités du Club Jeunesse

Les périodes de fonctionnement du Club Jeunesse :

- Vacances de toussaint
- Vacances de Noël
- Vacances d'hiver
- Vacances de mars/avril
- Vacances estivales juillet/août

Une programmation d'animations est proposée en fonction des demandes des jeunes et de leur faisabilité. Durant les mercredis, des ateliers spécifiques sont proposés aux jeunes. Dans ce cas il faut procéder à une inscription et un paiement pour la participation au cycle des ateliers.

b. Les sorties

Les sorties, regroupent toutes les activités se déroulant en dehors du territoire de la Ville.

Une inscription au préalable avec autorisation de sortie est obligatoire. Certaines sorties sont payantes.

Il est impératif de prévenir le Service Jeunesse en cas d'absence 48h à l'avance afin de proposer la place à un autre jeune. Autrement, le jeune se verra annuler ou refuser l'inscription à une prochaine sortie programmée par le Service Jeunesse.

Les déplacements à l'extérieur de la Commune s'effectueront avec un mini bus municipal, un car municipal ou de tourisme, ou en transports en commun (bus, métro, tramway ou RER). Dans le cadre d'activités spécifiques, il est possible que ces déplacements s'effectuent à vélo.

c. Les séjours

Des séjours sont proposés aux jeunes pendant des périodes de vacances scolaires en fonction des tranches d'âge 11-14 ans et 15-17 ans. Des règles de vie aux séjours sont établies.

Une réunion d'information aux familles est organisée pour chaque séjour.

Dans ce cadre, une inscription supplémentaire sera transmise aux familles concernées et un coût de participation sera exigé.

d. Adhésion au « club jeunesse » et paiement des sorties et séjours

Afin de pouvoir accéder à l'ensemble des activités proposées par le service jeunesse, le jeune doit s'acquitter d'une cotisation annuelle d'adhésion dont le montant est arrêté par le conseil municipal.

Certaines activités et sorties sont payantes selon une tarification également définie par le conseil municipal.

Le transport est pris en charge par le service jeunesse (sortie cinéma, patinoire, Laser Game...).

Les places sont limitées selon les activités proposées. Les inscriptions sont prises par ordre d'arrivée. Pour les séjours, une participation supplémentaire est également demandée aux familles.

Article 8 : Le personnel d'encadrement

La direction et l'animation des activités sont confiées aux animateurs titulaires des titres ou diplômes requis et selon le taux d'encadrement nécessaire.

Article 9 : Les règles de vie

Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'amener des objets dangereux ou pouvant présenter une menace pour autrui (objets tranchants, pistolets à billes, pétards...)

Toute forme de violence (physique ou verbale) est interdite.

Les jeunes s'engagent à adopter un comportement respectueux, ainsi qu'un langage correct à l'égard des autres jeunes et de l'équipe d'animation et des prestataires extérieurs.

Si un jeune ne respecte pas les consignes, il peut être exclu immédiatement de l'activité et les responsables légaux en sont avisés. Une exclusion temporaire ou définitive du Club Jeunesse peut être prononcée après entretien avec la famille. Celle-ci sera notifiée par courrier.

Les jeunes s'engagent à respecter les consignes de sécurité données par les animateurs.

Au cours de certaines activités organisées, les animateurs ainsi que le service municipal de communication pourront prendre des photographies ou filmer les jeunes, seulement si cela ne porte pas atteinte aux personnes. Ces dernières pourront être utilisées pour promouvoir les activités du Service Jeunesse sur le site internet, réseaux sociaux et dans le magazine de la Ville.

Il est interdit d'apporter ou de faire usage de produits stupéfiants ou d'alcool dans et aux abords des activités du Club Jeunesse.

Article 10 : Le respect des locaux et du matériel

Les objets personnels : bijoux, portables et montres connectées sont autorisés. Toutefois, le Service Jeunesse décline toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol d'effets personnels au sein des locaux ou lors d'activités à l'extérieur. Néanmoins, il est interdit de prendre en photo ou de filmer une personne sans son consentement. Si un jeune diffuse une photo ou vidéo d'une personne sans son consentement, le Service Jeunesse en décline toute responsabilité.

Les jeunes s'engagent à respecter le matériel mis à disposition, les locaux qui devront être maintenus propres, ainsi que l'environnement extérieur.

Les dégradations commises par les jeunes sont à la charge des responsables légaux du jeune et une interdiction immédiate d'accès au Club Jeunesses sans compensation, pourra être prise. Les responsables légaux en sont avertis par téléphone et mail.

Si un jeune ne respecte pas ces consignes, une exclusion temporaire ou définitive du Club Jeunesse peut être prise après entretien avec la famille. Celle-ci sera notifiée par courrier.

Article 11 : **Autres règles**

Le jeune ne doit pas avoir de médicaments en sa possession. En cas de traitement médical durant les activités ou les séjours, les médicaments et l'ordonnance médicale doivent être remis à l'équipe d'animation et signalé sur la fiche sanitaire du jeune.

Article 12 : **Sanctions**

Toute forme d'agressivité ou de violence est proscrite à l'encontre des autres jeunes, de l'encadrement ou toute personne présente pendant les activités.

La responsabilité civile des responsables légaux est engagée en cas de détérioration. En cas d'acte volontaire, la responsabilité pénale peut-être également engagée.

En cas de manquement au règlement intérieur, le responsable légal est informé de la situation et des faits concernant le comportement du jeune concerné. Dans un second temps, une rencontre est proposée aux familles avec l'équipe du Service Jeunesse afin de déterminer une possible sanction.

Lu et approuvé le à Livry-Gargan

Nom et prénom du jeune.....

Signature d'un (des)responsable(s) légal(aux)

Signature du jeune